

Loi

Générale

modern

# Loi n° 190/AN/07/5ème L portant approbation des comptes financiers définitifs de l'ONED pour l'Exercice 2005.

n° 190/AN/07/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
24 juin 2007Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2007Date du numéro  
30 juin 2007

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°27/AN/83/1ère L du 03 février 1983 portant création de l'ONED

**VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de l'ONED pour l'Exercice 2005 arrêtés comme suit : Pro-  
duits..... 3 013 031 416 FDJ Charges..... 3 237 391 806 FDJ Résultat net de  
l'exercice.....

– 224 360 390 FDJ

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République*

